



Dans le débat sur la question de l'inscription, l'Assemblée générale avait à décider si les arguments juridiques fondés sur l'article 2(7) de la Charte relatif à la compétence nationale, joints aux sérieuses considérations d'ordre pratique touchant les effets préjudiciables d'un débat de l'Assemblée consacré à Chypre, devaient prévaloir sur le point de vue qui a été par le passé celui de la majorité des membres, à savoir que l'Assemblée possède une compétence fort étendue pour discuter des questions d'intérêt international. La majorité vota finalement en faveur de l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour. Toutes les puissances de l'OTAN votèrent contre, à l'exception de la Grèce et des États-Unis, qui s'abstinrent. Le point fut inscrit à la fin de l'ordre du jour de la Commission des questions politiques.

Le Canada a voté contre l'inscription parce que, en examinant de façon pratique l'ensemble de la situation, sans s'arrêter à la question de compétence, ses délégués ont jugé que l'inscription aurait probablement plus d'inconvénients que d'avantages du point de vue de l'île et de la région ainsi que des Nations Unies. La délégation canadienne s'est trouvée confirmée dans sa conclusion par le libellé du point proposé et le mémoire soumis à l'appui, lesquels appelaient non pas simplement une discussion de la question de Chypre mais une intervention d'un caractère particulier de la part de l'Assemblée. Par sa teneur même, la requête préjugait la question et présupposait une ingérence, interdite par la Charte, dans les affaires domestiques d'un État membre.

## Désarmement

Du 13 mai au 22 juin, les cinq pays qui sont représentés au sein du Sous-Comité de la Commission du désarmement (Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni, URSS) ont délibéré à huis clos à Londres. Au cours de ces entretiens, les représentants des puissances occidentales ont mis en avant des propositions importantes. Un mémorandum présenté par la France et le Royaume-Uni exposait la base d'un accord international complet comportant l'interdiction et l'élimination totales et progressives des engins nucléaires et des autres armes de destruction massive, ainsi que des réductions importantes des forces armées et des autres armements, le tout devant être exécuté sous un contrôle international efficace. Un document de travail présenté par les États-Unis formulait des plans détaillés pour l'institution d'un organe international (ou d'organes internationaux) de contrôle, en vue d'assurer l'application de l'accord envisagé. Cependant, il n'y a eu aucune possibilité de parvenir à un accord avec l'Union soviétique, dont le représentant, M. Vychinski, a continué de poser comme condition de tout progrès vers un accord relatif au désarmement, l'interdiction absolue de l'emploi des armes nucléaires. Les puissances occidentales ont rejeté la proposition soviétique en affirmant que, si un organisme de contrôle efficace et revêtu d'autorité n'était pas créé avant l'approbation d'une telle interdiction, il n'y aurait aucun moyen d'en assurer l'application par tous les pays.

La Commission du désarmement n'a pas réussi à trouver une solution à la situation inextricable à laquelle avait abouti le Sous-Comité. En conséquence, le rapport présenté par la Commission à l'Assemblée générale ne faisait que transmettre le texte des diverses propositions qui avaient été formulées, en exprimant l'espoir que les circonstances faciliteraient une étude utile et suivie de la question du désarmement.